

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 23 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (pouvoir de M. PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine (arrivée à la question N°3), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges ,BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick (arrivé à la question N°3).

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène MM. FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel et NICOLAS Yves.

Délibération n° 2014/60

OBJET : EVACUATION DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA DECHETTERIE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES FRACTIONNE A BONS DE COMMANDE POUR UNE DUREE GLOBALE DE 4 ANS.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le marché passé avec la SARL Alp Assainissement, pour le transport, traitement et valorisation des déchets issus de la collecte des ordures ménagères, de la déchetterie et de la collective sélective de la vallée de l'Ubaye, arrivera à son terme au **31 Aout 2014**,

CONSIDERANT que le marché passé avec la Sté CMR pour le transport, traitement et valorisation des ferrailles, batteries et VHU, arrivera à son terme au **31 octobre 2014**.

CONSIDERANT que le montant des prestations susvisées est estimé à environ **820 000 Euros TTC** par an soit sur quatre ans à **3 280 000 Euros TTC**.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (art 33 et 57 du CMP) pour un marché fractionné à bons de commandes (art 77) pour une durée globale de **4 ans**,
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises qui lui est présenté,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir avec la ou les entreprise(s) déclarée(s) adjudicataire(s) par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de consultation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année à l'article 611 du budget principal de la Communauté les crédits nécessaires au paiement de ces prestations.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN.